



CLEVELAND

**PUBLICATION DU NOMBRE DE POSTES POUR LESQUELS LA CONNAISSANCE OU UN NIVEAU DE
CONNAISSANCE D'UNE AUTRE LANGUE QUE LE FRANÇAIS ÉTAIT EXIGÉ OU SOUHAITABLE
AU 31 DÉCEMBRE 2025**

Conformément à l'article 20.1 de la *Charte de la langue française* et en vertu de l'article 11 du *Règlement sur la langue de l'Administration*, la Municipalité du Canton de Cleveland est tenue de publier, dans les trois (3) mois suivant la fin de son exercice financier, l'information suivante sur son site Internet :

- **Nombre total de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est exigé (nécessaire) : 0**
- **Nombre total de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est souhaitable (un atout) : 0**
- **Effectif total : 5**

Donné à Canton de Cleveland, ce 9 mars 2026

Martin Lessard, urbaniste, M.A.P.

Directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité du Canton de Cleveland